

# CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

## PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jauffrey DOMENGINE, Maire.

Présents : Jauffrey DOMENGINE, Jérôme SOURBE, Véronique BARTHE, Bernard CAMBORDE, Grégory CAUCHOIS, Jorge DE JESUS BRANDAO, Eric DOUSSOT, Fabienne LE CLAIRE, Jenny LOPEZ, Patrick LOSTE-BERDOT

Absente excusée : Erna LOMAN

Secrétaire de séance : Véronique Barthe

Délibération n° 7-2020 – Indemnités de fonction des élus
--

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,

l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- ◆ celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

- ◆ elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 991.80 € pour le Maire (soit 25.5 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 385.05 € pour chacun des adjoints (soit 9.9 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux tributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 894,56 € (soit 23% de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit

**DÉCIDE** d'attribuer,

- à Monsieur Jauffrey DOMENGINE, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Jérôme SOURBE, 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Véronique BARTHE, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE CORBERE-ABERES  
Strate démographique de moins de 500 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux**

### 1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	25.5 %	991.8 €	991.8 €
Adjoint	9.9 %	385.05 €	385.05 € X 2 adjoints en exercice = 770.10 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b>1761.90 €</b>

### 2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire – Jauffrey Domengine	23%	894.56€
1 <sup>er</sup> Adjoint – Jérôme Sourbé	3%	116.68
2 <sup>ème</sup> Adjoint- Véronique Barthe	3%	116.68
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>1127,92</b>

Délibération n° 8-2020 – Désignation des délégués au SIVU de la Voirie du canton de Lembeye

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU de la voirie du canton de Lembeye et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, après un vote

- Monsieur Jérôme SOURBE, délégué titulaire
- Monsieur Patrick LOSTE-BERDOT, délégué suppléant

Délibération n° 9-2020 – Désignation des délégués au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et que les statuts de ce dernier prévoient qu’elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouïe l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, après un vote

- Monsieur Jorge DE JESUS BRANDAO, délégué titulaire
- Monsieur Eric DOUSSOT, délégué suppléant

Délibération n° 10-2020 – Désignation des délégués au Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre et que les statuts de ce dernier prévoient qu’elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouïe l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, après un vote

- Madame Véronique BARTHE, déléguée titulaire
- Madame Jenny LOPEZ, déléguée suppléante

Délibération n° 11-2020 – Désignation des délégués au SIVU du Madiranais

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU du Madiranais et que les statuts de ce dernier prévoient qu’elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouïe l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE, après un vote

- Monsieur Patrick LOSTE-BERDOT, délégué titulaire
- Monsieur Bernard CAMBORDE, délégué suppléant

Jauffrey DOMENGINE	Jérôme SOURBÉ	Véronique BARTHE
Bernard CAMBORDE	Gregory CAUCHOIS	DE JESUS BRANDAO Jorge
Éric DOUSSOT	Fabienne LE CLAIRE	Erna LOMAN  ABSENTE
Jenny LOPEZ	Patrick LOSTE-BERDOT	